

Règlement intérieur du camping d'herbelon

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis dans notre camping.
En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 19 h juillet / août et de 9h à 17 h pendant la période d'ouverture

Vous trouverez au bureau d'accueil toutes les informations nécessaires à votre séjour ou sur l'application du camping téléchargeable sur notre site avec votre numéro de séjour.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour avant 17h.

7. Bruit et silence et animaux

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté (laisse obligatoire). Ils ne doivent pas être laissés seuls sur l'emplacement de camping et avoir un carnet de vaccinations à jour, leurs maîtres en sont civilement responsables.

Les animaux sont formellement interdits dans les locations de mobil home.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Si vous souhaitez inviter des personnes extérieures au camping, vous devez en informer l'accueil, Tout visiteur doit obligatoirement se présenter à l'accueil à son arrivée.

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, le visiteur peut être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité du campeur qui le reçoit. Le visiteur est autorisé à pénétrer dans le camping à partir de 10h jusqu'à 20h maximum. Celui-ci devra s'acquitter d'une redevance pour son accès au camping.(le tarif est suivant la période)

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles au visiteur.

Les voitures des visiteurs devront rester sur le parking du camping à l'entrée.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h, la circulation est autorisée de 8 h à 22h. (en dehors de ses horaires le véhicule devra stationner sur le parking du camping après autorisation)

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les véhicules doivent être obligatoirement stationner sur leur emplacement. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les bouteilles en verres doivent être déposés dans les containers qui se situent à la sortie du camping à 100 mètres sur votre gauche.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le local buanderie est à disposition (jetons des machines payant et disponible à l'accueil). L'étendage du linge est toléré sur votre emplacement, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'attacher des cordes ou fil, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Des barbecues sont mis à disposition dans le camping. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux et piscine

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisés à proximité des installations.

Les jeux : bateau gonflable, trampoline, balançoire, table de ping pong, toboggan sont sous la surveillance des parents. La piscine a une sécurité enfant (porte d'entrée), la baignade est non surveillée, les enfants doivent toujours être accompagnés et sous la surveillance de leurs parents. Il est formellement interdit de boire, manger,vapoter ou fumer sur la plage de la piscine. Les animaux sont interdits à la piscine

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante et suivant disponibilité

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra

oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.